

ARRETE N°A-2026-391

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par **Mr CHAMBON Gérard**, président de l'association CLCS Boule du Calvaire, dans le cadre de réservation de places de stationnement pour l'organisation d'un concours de boule au siège situé 35 Bd de la Rochette à Firminy.

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules devant le siège au n° 35 Bd de la Rochette à Firminy.

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du samedi 25 juillet 2026, de 07h00 à 21h30, le stationnement des véhicules sera règlementé comme suit devant le n° 35 Bd de la Rochette à Firminy :

- 3 places de stationnement situées devant le siège au n° 35 Bd de la Rochette seront neutralisées et réservées à **Mr CHAMBON Gérard**, pour l'organisation de son concours.

ARTICLE 2 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **Mr CHAMBON Gérard**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 3 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale et notifiée à **Mr CHAMBON Gérard** affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 09 juillet 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Robert IBARS

